



LE PARC
i m p é r i a l

Règlement du Concours

Article 1

La section BTS Communication du Pôle d'enseignement supérieur du Parc Impérial, 2 avenue Paul Arène 06000 Nice, est l'organisateur du Concours national : COM Olympiades.

Article 2

Le Concours a pour objectif de valoriser les étudiants en Communication auprès de professionnels et de leur permettre ainsi de trouver plus facilement des stages et par la suite un emploi.

Article 3

Le Concours est ouvert aux étudiants en communication en formation dans les établissements publics et privés de France. (Niveaux bac + 1 et bac + 2) :

- les étudiants en BTS Communication de 1ère et 2ème année.
- les étudiants en IUT information-communication de 1ère et 2ème année.
- les étudiants en DNMADE Design Graphique de 1ère et 2ème année.
- les étudiants en Bachelor communication de 1ère et 2ème année.

Chaque groupe sera constitué de 2 ou 3 étudiants en communication issus d'un même établissement ou d'établissements différents, d'un même niveau ou non (1ère/2ème année).

Article 4

Pour participer, il suffit de faire acte de candidature avant la date limite en remplissant le formulaire en ligne prévu à cet effet, disponible sur le site Internet des Olympiades de la Communication. Aucune inscription effectuée par un autre moyen (par exemple par courrier) ne sera prise en compte.

Article 5

Les préconisations et réalisations proposées par les candidats pourront être utilisées, même partiellement, par le partenaire et le comité organisateur du BTS Communication, dans le cadre d'opérations de communication internes ou externes sur tous supports. Aucun droit ne pourra être réclamé à ce titre par les candidats. Il en est de même pour les dossiers et supports envoyés.

Article 6

Des prix seront attribués aux étudiants des groupes nominés (4 à 6 groupes). Les gagnants ne pourront pas réclamer l'équivalent de leur lot en espèces ni demander un échange contre d'autres prix.

Article 7

Le BTS Communication du Parc Impérial de Nice se réserve le droit de reporter, modifier ou annuler le présent Concours si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Également, il ne pourrait être tenu responsable de toute perte, retard ou détérioration provenant de l'envoi des dossiers par les participants.

Article 8

Les participants s'engagent à ne pas mettre en ligne de site ou de page sur les médias sociaux au nom de notre partenaire principal, avec son logo ou une appellation quelconque telle qu'un acronyme. Les propositions de communication sur Internet, devront être réalisées hors ligne.

Article 9

La participation au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.